

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00364

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/25.438

Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Magali RAUZIER – entrepreneuse individuelle – local chambre froide

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et les délibérations subséquentes,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Vu la décision n°2025/00119 du 28 mai 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Magali RAUZIER – entrepreneuse individuelle, aux fins d'exercice de maraîchage ;

Vu la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Etal des halles de l'Abbaye » conclue avec Mme Magali RAUZIER, entrepreneuse individuelle, le 16 juin 2025 ;

Considérant que l'activité de maraîchage de Mme Magali RAUZIER nécessite une chambre climatique pour la bonne conservation des fruits et légumes ;

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir la demande de Mme Magali RAUZIER tendant à la mise à disposition d'un emplacement de 4 m² dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides ;

Considérant que l'occupation de ce local est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 30 euros HT (trente euros hors taxes) pour un emplacement de plus de 2 m² ;

Considérant qu'un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 16 juin 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 16 juin 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Mme Magali RAUZIER, entrepreneuse individuelle – RCS 444 300 858 00014, domiciliée 884 chemin du Haut Brésis - 30100 Alès ;

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de Mme Magali RAUZIER.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 30 € HT par mois, à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 16 juin 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 DEC. 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

